



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2021-02

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/12/2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

IDF-2021-02-04-007 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/11/2021 portant cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/12/2021 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/12/2021

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 1989 portant octroi de la licence n°91#000202 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 39 rue Paul Doumer YERRES (91330) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 23 novembre 2020 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de YERRES (91330) ;
- VU** le courrier reçu le 15 janvier 2021 par lequel Madame Mélanie LETIERCE et Monsieur François LETIERCE, héritiers et représentants de la succession de Monsieur Jean-François LETIERCE, déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 39 rue Paul Doumer YERRES (91330) dont Monsieur Jean-François LETIERCE était titulaire et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les héritiers déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont Monsieur Jean-François LETIERCE était titulaire à compter du 29 décembre 2020 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 décembre 2020 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Jean-François LETIERCE était titulaire sise 39 rue Paul Doumer à YERRES (91330) est constatée.

La licence n°91#000202 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 février 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-007

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/11/2021 portant cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/11/2021

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 1975 portant octroi de la licence n°78#001112 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 28 Grande Rue à MARLY-LE-ROI (78160) ;
- VU** le courrier en date du 22 décembre 2020 complété le 5 janvier 2021 par lequel Madame Sara BOUHADANA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 28 Grande Rue à MARLY-LE-ROI (78160) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que Madame Sara BOUHADANA déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 13 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 14 juillet 2020 de l'officine de pharmacie dont Madame Sara BOUHADANA est titulaire sise 28 Grande Rue à MARLY-LE-ROI (78160) est constatée

La licence n°78#001112 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3^e :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 février 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT